



le JARDIN des LOTUS - PEMA TSEL association loi 1901

5 rue de la Fiancée, 91410 LA FORET LE ROI

Courriel : jardin-des-lotus@orange.fr Site : www.jardindeslotus.org

Le **Jardin des Lotus** est une petite association fondée en 2008, pour venir en aide aux habitants de Zuluk-Gnathang, réfugiés en Inde, tibétains et népalais, entre 3000 et 4200 m d'altitude dans l'Himalaya, aux confins du Sikkim, à la frontière indo-tibétaine.

Les habitants de Zuluk et de la haute montagne environnante vivent dans des cabanes, en ferraille ou en bambous, complètement isolés l'hiver. Illettrés, ils espèrent un avenir meilleur pour les plus jeunes enfants, livrés à eux-mêmes, pauvrement vêtus, sans un jouet, sans un livre, sans école.



Même si la situation s'améliore depuis l'ouverture de la route aux touristes, exclusivement indiens, la vie reste très dure, entre la mousson qui engendre des glissements de terrains d'avril à octobre, et l'hiver, terrible quand tout est gelé.

Il faut alors faire fondre la neige pour avoir de l'eau. Et constamment réparer la route.



Le Jardin des Lotus a d'abord aidé Paljor, un moine tibétain, à scolariser une dizaine d'enfants dans 2 classes en bambous, puis grâce à la générosité de ses membres et grâce à un mécénat d'entreprise, l'association a fait construire une école-pensionnat en 2014, où 70 enfants sont accueillis dans une atmosphère chaleureuse.

Des parrains-marraines s'engageant dans la régularité d'un versement mensuel permettent de totalement prendre en charge une trentaine d'enfants au pensionnat, entre 3 et 12 ans, parmi les plus pauvres, dont les parents n'ont aucune capacité financière. 2 orphelins y sont aussi à plein temps, avec la directrice qui est un peu la maman qu'ils n'ont plus.

Ces parrainages collectifs financent le quotidien, qui revient à **40 € par mois par enfant à l'école et 85 € par enfant également pensionnaire**, comprenant : hébergement, nourriture, uniformes, imperméables et bottes pour la mousson, fournitures scolaires, salaires des professeurs et de l'équipe du pensionnat qui s'occupe des enfants en permanence, en dehors des heures de cours, week end compris.

L'association a besoin de nouveaux parrainages pour maintenir le quotidien et laisse les parrains-marraines décider de la somme qu'ils peuvent offrir, tout en proposant un minimum de 10 € mensuels.

Des adhésions, des dons ainsi que des concerts et expos d'artisanat complètent les parrainages et financent des travaux de sécurisation des bâtiments, fragilisés par les moussons de plus en plus longues et fortes.

Si vous souhaitez aider à ouvrir l'avenir de ces enfants, merci de remplir le bulletin ci-dessous et de l'envoyer avec votre chèque à l'ordre du « Jardin des Lotus ».

Si nous avons déjà vos coordonnées, vous pouvez utiliser le virement au compte de l'association, IBAN : FR76 3006 6108 2300 0201 9940 126.

Cette association étant reconnue d'intérêt général par l'Administration Fiscale, 66% des versements sont déductibles de l'impôt sur le revenu des particuliers dans la limite de 20% du revenu imposable et 60% pour les entreprises, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Toutes les 6 semaines environ, vous recevrez, par e-mail, la lettre d'informations, détaillée, de l'association.

Bulletin à découper et à retourner rempli, au : JARDIN des LOTUS, 5 rue de la Fiancée, 91410 LA FORET LE ROI

---X-----

NOM : _____ Prénom : _____
Adresse : _____ Code postal et Ville : _____
Téléphone : _____ E-mail (très important pour éviter les frais postaux) : _____

Ces renseignements sont uniquement destinés à l'association, ils ne sont jamais communiqués à des tiers.

☐ Ci-joint ma cotisation de 20 € à l'ordre du « Jardin des Lotus » pour l'année **2025**

☐ Je fais un don, de : _____ €

☐ Je souhaite devenir parrain-marraine, de manière collective, et m'engage à verser _____ € par mois, en 1 ou plusieurs fois

Ci-joint versement de : _____ € représentant : _____ mois de parrainage, à partir du mois de : _____

Sommes déductibles des impôts : un versement de 100 € revient à 34 €.

Un reçu sera adressé début 2026 pour les versements reçus en 2025.

Date et signature